



SCP Nivet & Associés

NOTAIRES

Liste des pièces à fournir SUCCESSION

1. Concernant le défunt

- Un extrait acte de décès (original)
- La copie du livret de famille du défunt (copie intégrale avec les deux pages vides qui suivent la naissance du dernier enfant)
- Défunt marié : contrat de mariage et/ou donation entre époux
- Défunt pacsé : convention de PACS et récépissé d'enregistrement
- Défunt divorcé : jugement de divorce

2. Concernant les héritiers ou légataires

- La liste des héritiers et légataires
- [Le questionnaire d'état civil complété pour chaque héritier ou légataire](#)
- Le RIB de chaque héritier ou légataire
- La copie du livret de famille et/ou acte de notoriété des héritiers prédécédés

3. Concernant le patrimoine

- Les titres de propriété des biens immobiliers et fonds de commerce
- La copie des donations et des dons manuels consentis par le défunt
- La copie des actes de succession et donation recueillies par le défunt ou son conjoint (immeuble ou somme d'argent pour calcul de récompenses)
- Les baux en cours
- La carte grise du ou des véhicules (voiture/moto/tracteur, camping-car...) et certificat de non gage
- Le relevé (avec n° d'immatriculation) des différentes caisses de retraite du défunt
- Défunt salarié : dernier bulletin de salaire
- Les titres et brevets de pension civile ou militaire du défunt et/ou du survivant (titre, relevé, mandat)
- La liste des mutuelles du défunt

- La liste des établissements bancaires : présenter un relevé d'identité bancaire pour chaque établissement
- Les emprunts en cours : tableau d'amortissement ou relevé de compte
- Les contrats d'assurance-vie et contrats assimilés du défunt
- La copie de la facture des frais funéraires et de toute facture due au décès
- Les bordereaux d'imposition de l'année en cours (fonciers, taxe d'habitation, Impôts sur le revenu, CSG, ISF, IFI)
- Le courrier du Fonds National de Solidarité/ Aide Sociale
- Les actes de succession si conjoint prédécédé : déclaration de succession, relevé de compte du notaire, partage, convention de quasi-usufruit...